

CONSULTATION REGLEMENT DES ETALAGES ET DES TERRASSES (RET)

Dossier de participation

La Ville de Paris engage une consultation en vue de réformer son Règlement des étalages et des terrasses, à laquelle nous avons le plaisir de vous inviter.

Nous entendons y intégrer notamment le dispositif des terrasses dites « éphémères » et souhaitons inviter les parties prenantes directement concernées : institutions, acteurs économiques, associations, usagers et riverains.

→ OBJET DU DOCUMENT ET DES REUNIONS À VENIR

PRÉSENT DOCUMENT

Ce dossier de participation explique les modalités et les attendus de la concertation sur le Règlement des Étalages et des Terrasses.

RÉUNIONS À VENIR

La Ville de Paris organise plusieurs réunions de travail en visioconférence via l'application ZOOM et nous vous invitons à noter les dates suivantes :

• Réunion d'ouverture : le 20 avril 2021 (17H00-19H00 - ACCUEIL A PARTIR DE 16H30).

<u>https://us06web.zoom.us/j/86439836235</u> ID de réunion : 864 3983 6235

- *1er atelier de travail : le 21 avril 2021 (17H00-19H00)* : <u>A destination des</u> professionnels
- 2ème atelier de travail : le 22 avril 2021 (17H00-19H00) : A destination des associations d'usager.ère.s et de riverain.e.s
- · Réunion de restitution : le 7 mai 2021 (17H00-19H00)

Ces réunions en ligne - qui alterneront le mode plénier et "salles virtuelles" - seront animées par l'agence de concertation État d'Esprit Stratis pour faciliter les échanges et l'utilisation de l'application ZOOM.

→ CADRE GENERIQUE DE LA DEMARCHE

CONTEXTE

La crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 qui frappe la France depuis plus d'un an occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle.

Afin de maintenir la diversité et la richesse du tissu économique parisien, de rééquilibrer l'espace public, d'accompagner la reprise d'activités et de limiter les effets de la crise, face au risque de fermetures d'activités et d'augmentation du chômage, un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels, représentant un engagement financier de 200M€, a été adopté par le Conseil de Paris du 18 mai 2020.

Pour faciliter les règles de distanciation physique et la reprise de l'activité économique, la Ville de Paris a permis aux commerçants, dans le cadre de ce plan de soutien, d'utiliser de manière exceptionnelle, temporaire et gratuite, des emplacements supplémentaires dans l'espace public.

Les restaurateurs et les cafetiers peuvent bénéficier d'extensions de terrasses par une simple déclaration, accessible sur paris.fr. En fonction de la configuration de l'espace public, ils peuvent déclarer de simples agrandissements de leur installation préexistante, l'occupation d'une ou plusieurs places de stationnement, voire l'occupation de terre-plein ou de place piétonne. Ces extensions peuvent être exploitées entre 8h et 22h00. En contrepartie de l'exploitation de ces terrasses, chaque restaurateur ou cafetier doit s'engager à respecter les mesures sanitaires, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, à assurer la propreté autour de leur commerce, à ne pas utiliser de vaisselle et de gobelets en plastique à usage unique, à respecter les riverains notamment en limitant les nuisances sonores. L'ensemble de ces engagements est résumé dans une Charte que le commerçant doit obligatoirement afficher sur sa vitrine.

Les grandes métropoles mondiales et de nombreuses villes françaises ont adopté un dispositif similaire afin de maintenir la vitalité de leur tissu économique et l'indispensable animation de leurs rues.

Comme annoncé en septembre 2020, la Ville de Paris souhaite aujourd'hui revoir - pour le mois de juillet son règlement des étalages et des terrasses pour pérenniser notamment ce dispositif de terrasses temporaires.

PROBLÉMATIQUE

Terrasses éphémères et pérennes : concerter les modalités d'intégration

Institutions, acteurs économiques, représentants d'usagers et de riverains... la Ville de Paris souhaite vous entendre :

- → sur les modalités d'intégration du dispositif des terrasses dites « éphémères » autour des thématiques suivantes :
- # L'esthétique et l'harmonie de l'occupation de l'espace public
 - Comment intégrer ces terrasses au mieux dans l'espace public ?
 - Comment en atténuer les nuisances ?
 - Comment limiter l'impact environnemental de ces terrasses ?
 - · Autres points?
- # Le contrôle et le respect des autorisations
 - Comment s'assurer du respect des règles ?
 - Comment centraliser les signalements et organiser une réponse adaptée et réactive en cas de débordements ?
 - Autres points?

- → La réflexion sur les évolutions possibles concernant les terrasses dites « pérennes », autour des thématiques suivantes :
- # Améliorer l'harmonie de l'occupation de l'espace public
 - Comment mieux encadrer l'esthétique des installations et la préservation du patrimoine local (renforcer l'usage des chartes locales permettant d'adapter les règles selon les quartiers) ?
 - Comment valoriser des terrasses « vertueuses »?
 - Autoriser les terrasses pérennes sur places de stationnement ? Dans quelles conditions ?
 - Autres points?
- # Intégrer des objectifs de développement durable
 - Comment promouvoir des matériaux de qualité, en lien avec le Manifeste de l'esthétique parisienne ?
 - Comment promouvoir la végétalisation des installations et l'usage de matériaux bio-sourcés ?
 - Autres points?

Renforcer la propreté des terrasses

Améliorer les sanctions en cas de non-respect du règlement.

- Quelles propositions concrètes ?
- Quelles instances de dialogues ?

L'organisation du dialogue

- Comment organiser dans la durée un dialogue institutionnel/ Professionnel/associatif durable, respectueux et opérant?
- Comment simplifier les demandes d'autorisation?
- Autres points?

Autres points?

→ ORGANISATION ET FINALITE DE LA CONSULTATION

La concertation sur l'intégration du nouveau dispositif de terrasses éphémères dans le RET démarre à partir du 20 avril 2021. Le nouveau règlement sera applicable à partir de juillet prochain.

La démarche se structure en plusieurs temps :

1. <u>Une réunion d'ouverture</u>: 20 avril – 17h-19h

Réunion d'introduction de la consultation ouverte à tout.e.s afin de présenter la démarche et d'organiser un premier temps d'échanges afin de dresser le contour des enjeux et problématiques de la réforme du RET.

Cet atelier d'ouverture avec la Ville de Paris, les institutionnels, les professionnels, les associations permettra à chacun d'exprimer les enjeux, attentes et garanties qui lui paraissent indispensables à approfondir dans cette consultation.

2. Deux ateliers de travail: 21 et 22 avril – 17h-19h

Deux réunions afin d'exprimer des propositions d'évolution du RET.

- 1. Un atelier à destination des professionnel.le.s (commerce, hôtellerie, restauration, livraison,...)
- 2. Un atelier à destination des associations (riverains, usagers, médiation,...)

Chaque atelier dédié travaillera sur les enjeux, attentes et garanties dégagées le 20 avril.

3. Des contributions écrites

Chaque partie prenante de la concertation est invitée à adresser (à État d'Esprit Stratis: <u>concertation@etat-desprit.fr</u>) sa contribution écrite d'une à deux pages maximum jusqu'au 3 mai.

4. Un groupe de travail sur la modernisation des outils

Un nouveau téléservice visant à faciliter les démarches des commerçants sera ouvert à l'occasion de cette refonte du RET. Un groupe de travail destiné aux professionnels se réunira pendant la phase de consultation.

5. Une réunion de restitution : 7 mai - 17h-19h

Réunion de restitution de la démarche ouverte à l'ensemble des participant.e.s afin de présenter les conclusions et les grandes préconisations concernant cette réforme.

Chaque atelier mettra en commun les propositions dégagées.

La réunion aura pour enjeux :

- o de réduire les dissensus et de dégager des convergences ;
- o de s'accorder sur des garanties;
- o de concevoir des modalités durables de dialogue.
- 6. <u>Une réunion publique « Facebook Live » : 18 mai 18h30-20h30</u>



ANNEXES CHIFFRES ET ÉLÉMENTS CLÉS

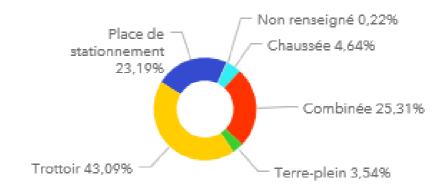
DONNÉES DE CADRAGE GENERAL DES TERRASSES PÉRENNES À PARIS

- 9 684 commerces avec terrasse
- 9 317 redevables
- Surface moyenne d'une terrasse : 16m²
- Surface médiane d'une terrasse : 8m²
- Surface maximum d'une terrasse : 451m²
- A Paris, ville de 105 km², 152 035 m² (0,15 km²) de l'espace public est consacré aux terrasses pour 10 km² de trottoir

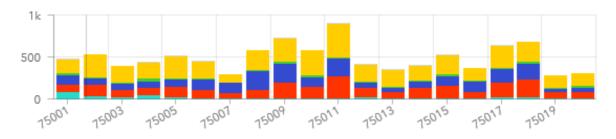
DONNÉES SUR LES TERRASSES ÉPHÉMÈRES À PARIS

- Un état des déclarations faites sur le téléservice ouvert en juin 2020 :
 - Nombre de déclarations : 9 852
- Nombre de places de stationnement occupées : 9 052
- 80 voies piétonnisées temporairement pas la direction de la voirie
- 6641 contrôles réalisés par les agents de la DU (contrôle d'affichage de la charte/déclaration sur le téléservice période juin-septembre 2020)

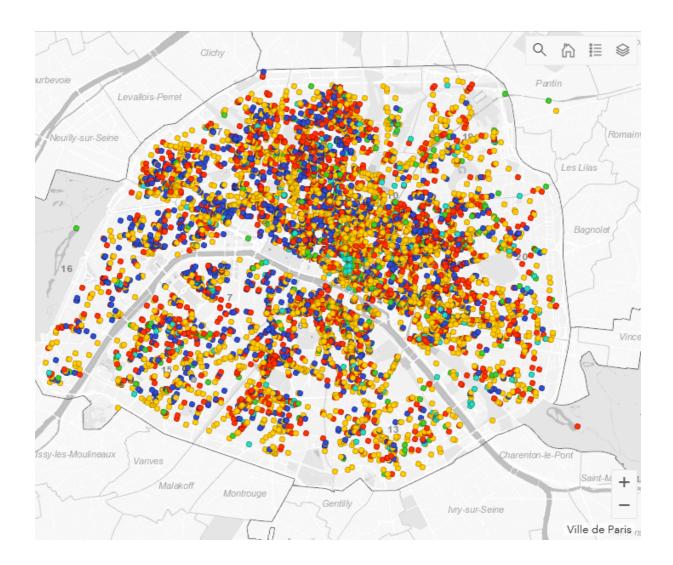
Répartition des terrasses éphémères par nature d'occupation :



Répartition géographique des terrasses éphémères:



Déclarations par arrondissement



- Verbalisations DPSP:

PV terrasses éphémères du 1er juin 2020 à mi-avril 2021	
nuisances sonores	159
dont récidive	76
autres	1386
dont récidive	340
	1545

• Charte des engagements



PROLONGATION DES TERRASSES ÉPHÉMÈRES La Charte des engagements

La présente charte m'a été transmise à la suite de ma déclaration d'installation d'une terrasse éphémère pour l'exploitation de mon établissement.

Elle est valable jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

En signant la présente charte et en l'affichant bien en vue de ma clientèle sur la vitrine de mon établissement, je m'engage à:

RESPECTER LES MESURES DE SÉCURITÉ SANITAIRE DANS MON ÉTABLISSEMENT

→ Je m'engage à faire respecter par le personnel de mon établissement et par ma clientèle les mesures prescrites par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19. Je m'engage notamment à faire respecter la distanciation physique, en particulier la disposition des tables qui doivent être séparées selon les normes en cours, et les gestes barrières définis par les autorités sanitaires. Je privilégie également toute initiative visant à améliorer la sécurité de chacun (remplissage du cahier de rappel, prise de température, relais de messages de sensibilisation, etc.).

2 RESPECTER LES RIVERAINS ET L'ENVIRONNEMENT DE MON ÉTABLISSEMENT

- → Je m'engage à n'exploiter ma terrasse éphémère qu'entre 8h et 22h et à respecter la tranquillité et l'activité de mon voisinage.
- → Je m'engage à ne pas étendre ma terrasse devant un rez-de-chaussée d'habitation pour préserver la tranquillité et la sécurité des résidents, et à ne pas étendre ma terrasse devant un commerce voisin, sans son autorisation formalisée, pour permettre la circulation en toute sécurité des clients.
- → Je m'engage à limiter les nuisances sonores causées par mon activité, pour la tranquillité des riverains, en particulier en respectant les horaires de fermeture de ma terrasse et en limitant le bruit occasionné par le démontage. Par ailleurs, aucune diffusion musicale ne peut être effectuée à l'extérieur de mon établissement.
- → Je m'engage à respecter les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des piétons à l'intérieur et entre mes terrasses éphémères pour assurer la sécurité de tous. Je m'engage, en particulier, à respecter les distances réglementaires fixées par le Règlement des étalages et des terrasses.
- → Si j'installe ma terrasse sur la chaussée, je m'engage à n'occuper aucun des emplacements suivants: place de stationnement réservée aux personnes handicapées; emplacement réservé aux taxis; station de vélos; emplacement réservé aux trottinettes; places de stationnement Mobilib; bornes de recharge pour les véhicules électriques; emplacement réservé aux transports de fonds; piste ou bande cyclable; couloir de bus.
- → Je m'engage à retirer ma terrasse éphémère en cas de travaux nécessaires sur le domaine public, du fait d'une intervention urgente sur la demande de la Ville ou d'un concessionnaire de réseau (égouts, eau, gaz, électricité, etc.), soit dans le cadre de travaux programmés (réseaux, voirie, immeubles riverains) pour lesquels je serai informé au préalable.

- → Je m'engage à utiliser des dispositifs légers et esthétiques, facilement et rapidement démontables. (tables, chaises, plancher légers, parasols et écrans avec une hauteur maximale de 1,30 m). Je m'engage à ne pas utiliser de mobilier fixé au sol et à ne pas créer de volumes fermés.
- → Je m'engage également à ne pas installer de dispositif de publicité, de chauffage, de climatisation, de brumisateur ou toute autre installation électrique ou mécanique.

RESPECTER LA SÉCURITÉ DE MA CLIENTÈLE

- → Je m'engage à respecter les impératifs de sécurité imposés par le Règlement des étalages et terrasses. Je m'engage ainsi à respecter les accès aux sapeurs-pompiers et véhicules de secours en leur réservant un passage d'une largeur minimale de 4 mètres, à ne pas gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz, aux émergences, réseaux et ouvrages des concessionnaires et aux entrées des bâtiments et à veiller à ce que mon installation présente toutes les garanties requises en termes de sécurité.
- → Si j'installe ma terrasse sur des places de stationnement sur la chaussée, je m'engage à prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de mes clients et, en particulier, à neutraliser le stationnement sur la bande que j'utilise. Je reconnais que, si je ne respecte pas cet engagement, j'engage ma responsabilité civile et pénale à l'endroit de toute personne victime d'un accident causé par mon installation.

4 RESPECTER LA PROPRETÉ DE L'ESPACE OCCUPÉ

- → Je m'engage à maintenir propres les espaces en extérieur en toutes circonstances et à toutes heures de leur exploitation, en assurant un nettoyage total et en veillant à la propreté de l'espace public, notamment s'agissant des mégots, aux alentours de mon établissement.
- → Je m'engage à faciliter le travail des services de propreté de la Ville de Paris en n'entravant d'aucune sorte le passage des engins de nettoiement et de collecte des déchets et en permettant en toutes circonstances l'écoulement de l'eau dans le caniveau.
- → Je m'engage à ne pas utiliser de vaisselles et gobelets en plastique à usage unique.

5 RESPECTER MES ENGAGEMENTS SOUS RÉSERVE DE SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

En cas de non-respect de ces engagements et des dispositions du Règlement des terrasses et étalages annexées à la présente Charte, je serai considéré comme un occupant sans droit ni titre du domaine public pour les espaces occupés au titre de la présente charte.

Le respect de mes engagements est contrôlé par les agents de la Ville de Paris qui sont habilités à:

- → Verbaliser le non-respect de mes engagements, sanction prenant la forme d'une contravention ou d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 500€;
- → Demander le retrait de ma terrasse provisoire et éventuellement engager des poursuites pénales ;
- → Solliciter une fermeture administrative de la part de la préfecture de police.

·	
Nom du commerce:	
Norn du commerce.	
Signature:	
Retrouvez le détail des engagements des commerçants (dont l'annexe à la présente charte) sur paris.fr	

ANNEXE DE LA CHARTE: DISPOSITIONS CITEES DU REGLEMENT DES ETALAGES ET TERRASSES DE 2011

Cette annexe, qui n'a pas à être affichée, vous rappelle les obligations du Règlement des étalages et terrasses de 2011 qui s'appliquent à votre terrasse éphémère.

Article DG 5 : L'autorisation peut être refusée notamment pour des motifs liés :

- aux conditions locales de circulation (piétons, livraisons, accès aux bâtiments...),
- à la configuration des lieux (plantations, mobilier urbain, signalisations, émergences, réseaux et concessionnaires, installations voisines...),
- aux conditions de sécurité (accès aux engins de secours, bouches d'incendie, robinets de barrages de gaz...).

Article DG7: Conformément à la réglementation en vigueur, les conditions d'accès, d'occupation et de circulation des personnes en situation de handicap doivent être assurées à l'intérieur et entre les terrasses autorisées. Ces dispositions concernent notamment :

- les personnes à mobilité réduite (largeurs de passage, dégagements, rampes, rotation des fauteuils roulants...),
- les personnes déficientes visuelles (nécessité que les obstacles ne soient pas dangereux, ne comportent pas d'angles vifs, puissent être facilement détectés à la canne...).

Article DG10: L'espace public parisien doit ménager dans les meilleures conditions possibles un espace de circulation réservé au cheminement des piétons, en particulier des personnes en situation de handicap. Les installations peuvent être autorisées, soit d'un seul tenant, soit scindées, sans pouvoir excéder 50% de la largeur utile du trottoir¹. Une zone contiguë d'au moins 1,60 mètre de largeur doit être réservée à la circulation des piétons.

Article DG12: Les bénéficiaires doivent permettre et faciliter la mise en œuvre des travaux d'intérêt général à exécuter sur la voirie publique à l'intérieur de leur installation ; ils doivent procéder, dès injonction de l'administration et sans délai, au démontage de l'installation rendu nécessaire pour l'exécution desdits travaux, sans prétendre, sauf cas prévus par délibération du Conseil de Paris, à une quelconque indemnité.

Article DG13: L'installation doit être tenue en parfait état d'entretien et de propreté (matériaux, peinture...), qu'il s'agisse de l'installation elle-même comme de ses abords ; les détritus (papiers, mégots, déchets...) doivent être enlevés sans délai. Les détritus ainsi enlevés ne doivent en aucun cas être répandus dans le caniveau ou au pied des arbres. Les graffitis et l'affichage sauvage doivent également être nettoyés sans délai.

L'installation doit être exploitée conformément aux dispositions réglementaires en matière d'hygiène (nuisances olfactives...) et d'ordre public.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives au bruit, toutes mesures utiles doivent être prises par les responsables d'établissement pour que l'exploitation des installations sur la voie publique n'apporte aucune gêne pour le voisinage.

Article DG14: Les installations ou occupations sont sous la seule responsabilité des bénéficiaires de l'autorisation, pour tout accident, dégât ou dommage subis ou occasionnés, de quelque nature que ce soit.

Aucune installation ne doit être de nature à gêner l'accès des secours aux façades des immeubles, aux bouches d'incendie, aux barrages de gaz, aux émergences, réseaux et ouvrages des concessionnaires et aux entrées des bâtiments.

Les installations ou occupations doivent présenter toutes les garanties requises en termes de sécurité, de respect des réglementations. Elles doivent notamment être réalisées en matériaux arrondis ou souples, sans angle vif, et détectables à la canne pour les personnes déficientes visuelles.

La responsabilité de la Ville de Paris ne peut en aucun cas être recherchée pour des dommages causés aux dispositifs du fait de tiers.

¹ La largeur utile du trottoir est calculée à partir du socle de la devanture ou, à défaut de socle, à partir du nu du mur de la façade, jusqu'au premier obstacle situé au droit de l'établissement